



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

---

Bruxelles, le 8 juillet 2011

[...]

[...]

Madame, Monsieur,

En sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2011, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à la plainte déposée contre la Société Régionale Wallonne du Transport TEC Brabant Wallon par un habitant d'Overijse lequel avait constaté, le 25 avril 2011, que l'information générale au poteau marquant l'arrêt Sanatorium, Waversesteenweg à Overijse, était établie uniquement en français.

A l'appui de sa plainte, le plaignant a joint à celle-ci, la photo du poteau en cause.

A sa demande du 6 mai 2011 de connaître votre point de vue en la matière, la CPCL n'a, à ce jour, obtenu aucune réaction de votre part.

\*  
\* \*

La Société Régionale Wallonne du Transport TEC Brabant Wallon constitue un service décentralisé du Gouvernement wallon dont l'activité ne s'étend pas à toute la circonscription de la Région, tel que prévu à l'article 37 de la loi ordinaire de réformes institutionnelles du 9 août 1980.

Les arrêts de bus constituent des services locaux au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC). Les textes, mentions et dénominations y apposés, constituent des avis au public (cf. avis 33.442 du 22 novembre 2001 et 37.077 du 16 février 2006).

Conformément à l'article 11, §1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, des LLC, les services locaux établis dans la région de langue française ou dans la région de langue néerlandaise rédigent exclusivement dans la langue de la région les avis, les communications et les formulaires destinés au public.

La commune d'Overijse appartenant à la région homogène de langue néerlandaise, l'information générale apposée à l'arrêt de bus Sanatorium, doit l'être exclusivement en néerlandais.

La CPCL estime la plainte recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

La CPCL vous invite à lui communiquer la suite qui sera réservée au présent avis.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Président,**

[...]